

Questions avancées de logistique des Nations Unies : fourniture de contingents et de matériel appartenant aux contingents et méthodes de remboursement



AUTEUR DU COURS

Major Donald Leslie (à la retraite)
Forces canadiennes

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Questions avancées de logistique des Nations Unies : fourniture de contingents et de matériel appartenant aux contingents et méthodes de remboursement



Photo de couverture : Photo ONU #628389 par JC McIlwaine. 9 avril 2015. C-130 Hercules de la British Royal Air Force déployé dans le cadre de la MINUSS.

AUTEUR DU COURS

Major Donald Leslie (à la retraite)
Forces canadiennes

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2016 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : mai 2004

Deuxième édition : décembre 2006

Troisième édition : février 2013

Quatrième édition : janvier 2016

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l' Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Questions avancées de logistique des Nations Unies : fourniture de contingents et de matériel appartenant aux contingents et méthodes de remboursement

Table des matières

Avant-propos de l'auteur	x
Méthode pédagogique.....	xi
Objectifs de la course.....	12
Plan de la course.....	12
Sources principales.....	15
Leçon 1 L'évolution des dépenses relatives aux contingents et du remboursement du matériel aux contingents.....	16
Introduction.....	17
Section 1.1 L'évolution des dépenses relatives aux contingents.....	18
Section 1.2 L'importance du remboursement du matériel appartenant aux contingents.....	19
Section 1.3 Plan et calendrier du projet de réforme.....	20
Section 1.4 Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.....	23
Section 1.5 Références.....	24
Résumé.....	25
Leçon 2 Éléments standard du système relatif au matériel appartenant aux contingents et formules de	

location	28
Introduction.....	29
Section 2.1 Mise en application.....	30
Section 2.2 Rétroactivité.....	30
Section 2.3 Arrangements juridiquement contraignants.....	30
Section 2.4 Remboursement/formules de location.....	31
Section 2.5 Transport.....	31
Section 2.6 Perte ou détérioration.....	32
Section 2.7 Facteurs applicables à la mission.....	34
Section 2.8 Vérification et contrôle.....	35
Section 2.9 Matériel majeur.....	36
Section 2.10 Soutien logistique autonome.....	36
Section 2.11 Remboursement durant le retrait.....	37
Section 2.12 Demandes de remboursement.....	38
Section 2.13 Règlement des différends.....	38
Leçon 3 Normes, vérification et contrôle	42
Introduction.....	43
Section 3.1 Objet.....	44
Section 3.2 Principes directeurs de la vérification.....	44
Section 3.3 Normes applicables au matériel majeur.....	46
Section 3.4 Normes applicables au soutien logistique autonome.....	47
Section 3.5 Conduite des inspections de vérification.....	50
Section 3.6 Types d'inspection.....	51
Leçon 4 Procédures de transport.....	56
Introduction.....	57

Section 4.1	Coûts de préparation.....	58
Section 4.2	Déploiement et redéploiement du personnel.....	58
Section 4.3	Déploiement et redéploiement du matériel.....	59
Section 4.4	Transport par voie terrestre.....	60
Section 4.5	Renouvellement du matériel.....	61
Section 4.6	Transport des pièces de rechange et des articles consommables.....	63
Section 4.7	Pertes, détériorations ou incidents pendant le transport.....	64
Section 4.8	Exemple de calcul relatif au transport.....	64
Leçon 5	Taux relatifs au matériel spécial.....	68
Introduction.....		69
Section 5.1	Définition.....	70
Section 5.2	Procédure.....	70
Section 5.3	Perte ou détérioration.....	71
Section 5.4	Calcul des taux.....	71
Section 5.5	Demande de remboursement du matériel spécial.....	71
Section 5.6	Exemple de calcul.....	72
Leçon 6	Perte ou détérioration de matériel.....	76
Introduction.....		77
Section 6.1	Incidents hors faute.....	77
Section 6.2	Pertes, détériorations ou incidents pendant le transport.....	78
Section 6.3	Responsabilité des avaries subies par le matériel majeur appartenant aux contingents mais utilisé par un tiers.....	79
Section 6.4	Acte d'hostilité ou abandon forcé.....	80
Section 6.5	Faute intentionnelle ou faute simple.....	81

Section 6.6	Matériel spécial.....	81
Section 6.7	Rapports concernant une perte ou une détérioration.....	82
Leçon 7	Facteurs applicables à une mission.....	86
	Introduction.....	87
Section 7.1	Détermination des facteurs applicables à une mission.....	88
Section 7.2	Contraintes du milieu.....	89
Section 7.3	Acte d’hostilité ou abandon forcé.....	93
Section 7.4	Usage opérationnel intensif.....	98
Section 7.5	Exemple de calcul des facteurs applicables à la mission.....	101
Leçon 8	Taux pour le matériel majeur.....	104
	Introduction.....	105
Section 8.1	Normes.....	105
Section 8.2	Conditions générales.....	114
Section 8.3	Barème.....	117
Leçon 9	Taux relatifs au soutien logistique autonome.....	120
	Introduction.....	121
Section 9.1	Catégories de soutien logistique autonome.....	122
Section 9.2	Barème.....	141
Leçon 10	Responsabilités en matière de management.....	146
	Introduction.....	147
Section 10.1	Organigramme du Département de l’appui aux missions (DAM).....	148
Section 10.2	Matrice des responsabilités au Siège de l’ONU.....	149

Section 10.3 Matrice des responsabilités relatives aux missions de maintien de la paix.....	156
Section 10.4 Articles du mémorandums d'accord.....	162
Section 10.5 Conditions générales applicables au personnel.....	162

Appendices

Appendice A : Liste d'acronymes.....	166
Appendice B : Glossaire terminologique.....	168
Appendice C : Barème pour le matériel majeur.....	174
Appendice D : Exemple de mémorandum d'accord.....	205
Appendice E : Missions de maintien de la paix actuelles.....	223
À propos de l'auteur : Major Don Leslie (retraité).....	224
Instructions pour l'examen final.....	225

Avant-propos de l'auteur

L'évolution du système de remboursement relatif au matériel appartenant aux contingents illustre ce qui peut être accompli lorsque le Secrétariat de l'ONU et les États membres s'attachent à résoudre des problèmes communs. Cette collaboration a permis d'obtenir d'excellents résultats dans un court laps de temps. Il aura fallu compter seulement six mois entre la date d'autorisation pour procéder à des modifications de la méthode de remboursement et la date à laquelle une solution a été mise au point. Cette solution a également fait appel à la participation de 70 États membres. Cela en dit long sur le leadership et l'organisation des groupes de travail qui ont pu produire ces résultats. Comme le disait si bien quotidiennement le colonel Bo Brandt, conseiller militaire de la Mission permanente du Danemark auprès des l'ONU et Vice-Président du Groupe de travail de la phase II de l'ONU : « Je sens l'odeur du consensus ». Bien que les préoccupations de chacun n'aient pas pu être satisfaites, l'esprit de coopération a permis de mettre au point une solution et de transmettre les questions non résolues au Secrétariat.

Il a ensuite fallu moins d'un an pour transformer les principes et les recommandations en une résolution approuvée par l'Assemblée générale. Encore une fois, grâce aux efforts conjugués du Secrétariat et des États membres, la dynamique de changement a permis de continuer à fournir un système viable pour toutes les parties. Certains pourraient dire qu'un meilleur système serait possible, mais le système relatif au matériel appartenant aux contingents aborde des questions complexes et satisfait la majorité des préoccupations des États membres et du Secrétariat. Dès le début, l'objectif était de réduire le fardeau administratif imposé par la méthode d'inventaire qui était utilisée à l'époque. Près de 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption du système relatif au matériel appartenant aux contingents, et il est devenu la pierre angulaire pour financer le matériel et les services fournis par les États membres dans le cadre des missions des Nations Unies dans le monde entier.

Étant donné que le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents sert de référence principale pour ce cours, différents termes peuvent se référer à la même chose. La différence la plus notable est l'utilisation de « État membre » et « Pays fournissant des contingents ou du personnel de police ». Bien que ces termes aient une signification différente pour l'ONU, ils sont utilisés de manière interchangeable dans ce cours pour désigner le pays qui fournit des contingents et du matériel aux missions de l'ONU, car le système relatif au matériel appartenant aux contingents s'applique uniquement aux États membres de l'ONU.

Ce cours est une version actualisée du cours initialement rédigé en 2013 qui reflète les changements apportés au nouveau Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents. Comme toujours, ce Manuel et les documents associés des Nations Unies doivent être consultés pour l'application pratique de la méthodologie relative au matériel appartenant aux contingents.

—Don Leslie, 2016.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » ***Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.***
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ;
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

Objectifs de la course

Ce cours a pour but d'examiner de manière approfondie le système de mise à disposition et de remboursement des contingents et du matériel fournis par les pays dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Pour ce cours, le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, qui a été adopté en janvier 2015, est la référence de base. Pour faciliter l'apprentissage, les leçons suivent la même structure que le manuel.

Le système relatif au matériel appartenant aux contingents permet à l'ONU de bénéficier du personnel et du matériel mis à disposition par les pays fournissant des contingents ou du personnel de police. Conçu pour simplifier la gestion du système grâce à l'utilisation de taux standard pour les contingents et des catégories génériques de matériel, le système relatif au matériel appartenant aux contingents a évolué depuis son approbation par l'Assemblée générale en juin 1996. Il est important de comprendre les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du système relatif au matériel appartenant aux contingents et les raisons de sa création. L'ONU dépense des milliards de dollars pour les contingents et le matériel, et le système a été créé sur la base du principe suivant : « L'ONU paie pour ce qu'elle veut. »

Chaque fois que possible, les quiz de fin de leçon mettent l'accent sur des exemples pratiques pour permettre aux étudiants de se familiariser avec la classification du matériel et des services du personnel, l'application des taux standard ainsi que les processus impliqués dans la mise en œuvre d'un accord. **Remarque : les montants indiqués sont en dollars américains.**

Plan de la course

Leçon 1 : L'évolution des dépenses relatives aux contingents et du remboursement du matériel

La Leçon 1 présente l'histoire de la façon dont les contingents et le matériel ont été fournis par les États membres dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La leçon traite de l'élaboration du processus de remboursement des coûts relatifs aux contingents. Le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents utilisé jusqu'en 1996 est également présenté avant d'expliquer le système de remboursement actuel.

Cette leçon explique comment et pourquoi le système relatif au matériel appartenant aux contingents a été développé et énonce ses buts et objectifs. Une présentation chronologique expose les cinq phases des groupes de travail qui ont préparé le concept et les réunions réglementaires de l'ONU qui ont conduit à l'approbation par l'Assemblée générale du système et des procédures.

La leçon se termine par une section sur les diverses références qui s'appliquent à la mise à disposition de contingents et de matériel dans le cadre des missions de l'ONU et aux procédures de remboursement connexes. Il est important que les étudiants se familiarisent avec ces références à la fois pour réussir cette formation et, plus important encore, pour son utilisation par les États membres dans le cadre de missions réelles. Des extraits pertinents de ces références sont fournis dans le cadre du cours.

Leçon 2 : Éléments standard du système relatif au matériel appartenant aux contingents et formules de location

La Leçon 2 décrit les éléments du système relatif au matériel appartenant aux contingents, y compris ses objectifs et concepts sous-jacents. Après la présentation des principaux concepts sous-jacents au système relatif au matériel appartenant aux contingents, les aspects suivants sont abordés :

- Rétroactivité ;
- Arrangements contraignants ;
- Options de remboursement/location ;
- Transport ;
- Pertes et détériorations ;
- Facteurs applicables à la mission ;
- Vérification et contrôle ;
- Matériel majeur ;
- Soutien logistique autonome ;
- Remboursement durant le retrait des effectifs/fin de mission ; et
- Règlement des différends.

Dans sa conclusion, la Leçon 2 récapitule l'interaction des éléments et réitère les objectifs du système relatif au matériel appartenant aux contingents. Il est important de comprendre la nature du système relatif au matériel appartenant aux contingents et la raison d'être de ses éléments clés.

Leçon 3 : Normes, vérification et contrôle

La Leçon 3 traite des normes sur lesquelles repose le système relatif au matériel appartenant aux contingents. La leçon explore les principes directeurs régissant le remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome. En outre, le processus de vérification et de contrôle est présenté ainsi que trois types d'inspections utilisés dans une zone de mission.

La leçon se concentre sur les normes établies dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Il est très important de comprendre la signification et l'application des normes comme base pour les négociations relatives au remboursement. À la fin de cette leçon, l'étudiant doit connaître les exigences de remboursement basées sur les normes établies dans le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Ils doivent également connaître les processus de vérification et de contrôle du personnel, du matériel et des équipements.

Leçon 4 : Procédures de transport

La Leçon 4 traite des procédures et des règlements régissant la préparation et le transport du matériel à destination et en provenance d'une mission dans le cadre d'un accord relatif au matériel appartenant aux contingents. La leçon présente les aspects relatifs aux coûts de transport qui sont remboursables par l'ONU pour le déploiement et le soutien logistique du matériel et des équipements. La leçon décrit également les responsabilités de l'ONU en matière de transport terrestre à l'intérieur des frontières d'un État membre lors de l'acheminement vers la zone de mission. Enfin, cette leçon traite des responsabilités en matière de perte et de détérioration du matériel en transit vers et depuis la zone de mission.

Leçon 5 : Taux relatifs au matériel spécial

La Leçon 5 présente les procédures de négociation des taux pour le matériel spécialisé n'appartenant pas à une catégorie générique. La leçon justifie l'établissement de cette procédure et présente les cas où elle doit être appliquée. Les formules pour le calcul des taux spéciaux sont fournies et la leçon explique comment présenter une demande à l'ONU pour déterminer les taux de remboursement. Le

quiz de fin de leçon comprend un exemple pratique que les étudiants doivent effectuer.

Leçon 6 : Perte ou détérioration de matériel

La Leçon 6 présente les responsabilités et les procédures liées à la perte et aux détériorations du matériel et des fournitures fournis en vertu de l'accord relatif au matériel appartenant aux contingents. La leçon différencie les responsabilités entre l'ONU et les États membres et montre comment et quand l'ONU autorise une indemnisation.

Plusieurs scénarios sont fournis aux étudiants pour démontrer l'application des procédures relatives aux pertes et aux détériorations. Étant donné que les États membres peuvent avoir diverses demandes de remboursement en fonction du matériel majeur et du niveau de soutien logistique autonome qu'ils fournissent à leurs contingents, il est important de connaître les circonstances dans lesquelles les demandes d'indemnisation seront approuvées. Cette leçon comprend également une brève section sur la déclaration des pertes et des détériorations auprès de l'ONU.

Leçon 7 : Facteurs applicables à une mission

La Leçon 7 fournit des connaissances sur l'objectif et le calcul des facteurs applicables à la mission dans le cadre du processus de remboursement relatif au matériel appartenant aux contingents. Puisque les facteurs applicables à la mission sont conçus pour offrir un remboursement supplémentaire basé sur les conditions extrêmes d'une zone de mission spécifique, il est important de comprendre la situation et les exigences qui doivent être satisfaites. Les étudiants découvrent comment l'ONU détermine les facteurs applicables aux missions et les critères de décision utilisés. Un exemple pratique est fourni pour permettre aux étudiants de tester leur capacité à déterminer les facteurs applicables à la mission.

Leçon 8 : Taux pour le matériel majeur

La Leçon 8 présente de manière approfondie les taux réels utilisés pour calculer le remboursement pour le matériel majeur. En s'appuyant sur les leçons précédentes, la Leçon 8 utilise des exemples et des scénarios pour familiariser les étudiants avec les formules de location avec ou sans service, les catégories de matériel génériques ainsi que les rôles et les responsabilités pour le calcul des taux. Les barèmes les plus récents sont fournis aux étudiants.

S'appuyant sur les normes et les principes de la Leçon 3, la Leçon 8 fournit plus de détails sur les normes spécifiques pour chaque catégorie de matériel majeur. Des explications et des exemples sont fournis pour démontrer l'application des normes au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome.

Leçon 9 : Taux relatifs au soutien logistique autonome

La Leçon 9, qui est semblable à la Leçon 8, se concentre sur les taux relatifs au soutien logistique autonome axé sur le personnel. La leçon présente de manière approfondie les taux réels utilisés pour calculer le remboursement pour le matériel majeur. En s'appuyant sur les leçons précédentes, la Leçon 9 utilise des exemples et des scénarios pour familiariser les étudiants avec les formules de location avec ou sans service, les catégories de soutien logistique autonome, les normes de niveau de service ainsi que les rôles et responsabilités pour le calcul des taux. Les barèmes les plus récents sont fournis aux étudiants.

S'appuyant sur les normes et les principes de la Leçon 3, la Leçon 9 fournit plus de détails sur les normes spécifiques pour chaque catégorie de soutien logistique autonome. Des explications et des exemples sont fournis pour démontrer l'application des normes au titre du matériel majeur et du soutien logistique autonome.

Leçon 10 : Responsabilités en matière de management

La Leçon 10 fournit un aperçu sur la façon dont les accords relatifs au matériel appartenant aux contingents sont préparés, approuvés et gérés. Cette leçon traite des responsabilités du Siège de l'ONU, des quartiers généraux de mission, des États membres et des contingents, allant de l'identification initiale d'une mission au déploiement et au rapatriement des contingents et du matériel. Cette leçon décrit la composition du mémorandum d'accord officiel utilisé par l'ONU pour réquisitionner des contingents et du matériel auprès des États membres. Cette leçon fournit un exemple de mémorandum d'accord et décrit son contenu ainsi que son processus de mise en œuvre. Ceci expose les étudiants à la documentation et au niveau de détail requis pour mettre en œuvre et gérer un accord relatif au matériel appartenant aux contingents.

Cette leçon a pour objectif de permettre aux étudiants de comprendre la complexité et le niveau de détails requis pour la mise en œuvre des accords relatifs au matériel appartenant aux contingents. Les scénarios sont présentés du point de vue des Nations Unies et des États membres afin de montrer comment des différences peuvent survenir lors de la préparation d'un accord relatif au matériel appartenant aux contingents. Ceci montre aux étudiants comment le concept de contributions volontaires, tel que décrit dans la Leçon 2, est appliqué aux accords relatifs au matériel appartenant aux contingents.

Sources principales

Les principales sources utilisées lors de l'élaboration de ce support de formation sont notamment les suivantes :

- Nations Unies, Assemblée générale, *Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents)* A/C.5/69/18 (20 janvier 2015), disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/2014_COE_Manual.pdf>.
- Nations Unies, Assemblée générale, Rapport du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents, A/C.5/68/22 (1^{er} avril 2014), disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/C.5/68/22>.
- Nations Unies, Assemblée générale, Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Examen triennal des taux et des normes pour le remboursement aux États membres concernant le matériel appartenant aux contingents, A/68/867 (7 mai 2014), disponible à l'adresse suivante <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N14/327/69/PDF/N1432769.pdf?OpenElement>>.
- Nations Unies, Assemblée générale, Examen triennal des taux et des normes pour le remboursement aux États membres concernant le matériel appartenant aux contingents, A/RES/68/282 (5 août 2014, adoptée le 30 juin 2014), disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/282>.
- Site Web du Département de l'appui aux missions, Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix (Centre d'actualités de l'ONU) : <<http://www.un.org/en/peacekeeping/about/dfs/>>.

Les informations contenues dans ce support de formation ne remplacent pas ou n'annulent pas la documentation officielle des Nations Unies.

LEÇON

1

L'évolution des dépenses relatives aux contingents et du remboursement du matériel aux contingents



Photo ONU #424402 par Olivier Chassot.

La Leçon 1 présente un aperçu historique sur la façon dont les États membres ont fourni des contingents et du matériel dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 L'évolution des dépenses relatives aux contingents
- Section 1.2 L'importance du remboursement du matériel appartenant aux contingents
- Section 1.3 Plan et calendrier du projet de réforme
- Section 1.4 Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents
- Section 1.5 Références

Objectifs de la leçon »

- Découvrir un aperçu historique sur la façon dont les États membres ont fourni des contingents et du matériel dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies.
- Expliquer le développement du processus de remboursement des dépenses relatives aux contingents.
- Décrire comment et pourquoi le système relatif au matériel appartenant aux contingents a été développé et énoncer ses buts et objectifs.
- Se familiariser avec les diverses références applicables à la fourniture de contingents et de matériel dans le cadre des missions de l'ONU et les procédures de remboursement connexes.



Vue sur le poste 105 de la FUNU où sont affectés des membres du bataillon autrichien. 20 décembre 1973. Photo ONU #76039 par Yutaka Nagata.

Introduction

La leçon porte sur le développement du processus de remboursement des coûts encourus par les contingents. Le système de remboursement du matériel appartenant aux contingents utilisé jusqu'en 1996 est également présenté en vue d'introduire l'émergence du système actuel.

Cette leçon explique comment et pourquoi le système relatif au matériel appartenant aux contingents a été mis en place et présente ses buts et objectifs. Une présentation chronologique expose les cinq phases de groupes de travail qui ont préparé le concept et les réunions réglementaires connexes des Nations Unies qui ont conduit à l'approbation par l'Assemblée générale du système et des procédures.

La leçon se termine par une section sur les diverses

références applicables à la fourniture de troupes et de matériel dans le cadre des missions de l'ONU et les procédures de remboursement connexes. On soulignera que l'étudiant doit se familiariser avec ces références, à la fois pour réussir cette formation et, plus important encore, pour leur utilisation par les États membres dans le cadre des missions. Des extraits pertinents des références sont fournis aux fins du programme de formation.

Section 1.1 L'évolution des dépenses relatives aux contingents¹

L'histoire du développement et de l'établissement des dépenses relatives aux contingents est importante car elle explique les principes sous-jacents utilisés pour le nouveau système. Le système de remboursement des dépenses relatives aux contingents a été créé à l'origine en 1974. Selon une étude menée par le Secrétariat de l'ONU en collaboration avec les pays fournissant des contingents, un montant de 500 dollars par personne et par mois était payé pour les services rendus lors de missions de maintien de la paix. En outre, un taux forfaitaire de 150 dollars par mois était accordé aux pays fournissant des contingents pour couvrir un nombre limité de spécialistes offrant un appui aux contingents. Les taux ont été révisés tous les 2 à 3 ans jusqu'en 1991. De juillet 1991 à 2014, les dépenses relatives aux contingents ont été fixées à 988 dollars par personne et par mois pour les salaires et les allocations (tous grades confondus), 291 dollars par personne et par mois pour le paiement supplémentaire des spécialistes, plafonné à un maximum de 25 % des unités logistiques et jusqu'à 10 % des autres unités.

En 1974, l'Assemblée générale a également approuvé une allocation mensuelle par personne pour l'habillement, l'équipement personnel (y compris les armes), et les munitions. Les taux ont été fixés à 65 dollars par mois pour l'équipement personnel et l'habillement, et à 5 dollars par mois pour les munitions. Ainsi, pour chaque membre du contingent, le pays fournissant le contingent (militaire ou de police) était remboursé à hauteur de 1 058 dollars.

Pour déterminer les taux de remboursement pour les contingents, l'étude initiale a examiné trois principes sous-jacents :

- Les troupes intervenant côte à côte doivent être remboursées sur la même base pour des services identiques ;
- Aucun gouvernement ne doit recevoir un remboursement supérieur à ses coûts réels — en d'autres termes, aucun État membre ne doit « profiter » de sa participation à l'opération ; et
- Certains gouvernements ne seront pas entièrement remboursés sur la base d'une formule de coût standard, mais ils doivent être remboursés au moins pour le montant versé à leurs effectifs comme indemnité d'intervention à l'étranger.

En 2014, le remboursement des dépenses relatives aux contingents a été examiné, et les nouveaux taux tout compris suivants ont été approuvés :

- Dépenses afférentes aux effectifs militaires au taux de 1 332 dollars par mois et par personne à compter du 1er juillet 2014 ;
- Dépenses afférentes aux effectifs militaires au taux de 1 365 dollars par mois et par personne à compter du 1er juillet 2016 ;
- Dépenses afférentes aux effectifs militaires au taux de 1 410 dollars par mois et par personne

1) Pour en savoir plus sur la façon dont l'ONU finance les opérations de maintien de la paix, consultez : Financer les opérations. Maintien de la paix des Nations Unies (Centre d'actualités de l'ONU). <<http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/financing.shtml>>.



Des membres du contingent polonais de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) effectuant une patrouille. 26 juin 2008. Photo ONU #184767 par Gernot Payer.

à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le personnel du contingent recevra directement de la mission de maintien de la paix une indemnité journalière de 1,28 dollar, plus une indemnité de loisirs de 10,50 dollars par jour de congé pour un maximum de 15 jours de congé pris pendant chaque période de six mois².

Section 1.2 L'importance du remboursement du matériel appartenant aux contingents

Pendant les années 1970, l'ONU a également mis au point une méthode permettant de rembourser les États membres pour la fourniture de matériel aux missions de maintien de la paix. Pour la plupart, l'ONU « achetait » le droit d'utilisation du matériel par le biais de lettres d'attribution ou de notes verbales. Comme la plupart des intervenants dans les missions était en qualité d'observateurs, les véhicules de type civil ou les véhicules et le matériel militaires légers étaient suffisants. Même dans les zones d'affrontements majeurs comptant plus de 1 000 soldats, comme l'UNFICYP, il s'agissait principalement de forces d'observation statiques dont les besoins pouvaient être satisfaits par une organisation simple de soutien de l'ONU ou par des contributions volontaires des États membres, en cas d'épuisement des fonds.

Pour contrôler l'utilisation et le remboursement du matériel appartenant aux contingents, l'ONU a mis au point un système d'inventaire pour compter et cataloguer le matériel à son arrivée dans la zone de mission. L'analyse de l'inventaire initial identifiait **TOUS** les articles apportés par le contingent. L'analyse de l'inventaire final dressait la liste de **TOUS** les articles retournés à l'État membre. Pour tout le matériel retourné, les États membres étaient remboursés pour les frais d'amortissement pendant son utilisation dans la zone de mission. La différence entre les analyses d'inventaire initial et final était considérée comme des pertes de matériel et pouvait être remboursée à la valeur établie au cours de l'analyse initiale. Pour le remboursement, l'État membre devait fournir le document approprié déposé

2) Ces chiffres spécifiques sont tirés de l'annexe A du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (*Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*) A/C.5/69/18 (20 janvier 2015), disponible à l'adresse : <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/2014_COE_Manual.pdf>.

au moment de la perte (rapports des pertes ou pertes totales).

Vers la fin des années 1970, le matériel de mission a commencé à se complexifier chaque fois qu'une forte présence militaire était nécessaire dans le cadre de missions d'observation, tels que la FUNU II, la FINUL et la FNUOD. À la fin des années 1980, la simplicité du système d'analyse d'inventaire initial et final était insuffisante pour faire face à la liste croissante de matériel et de soutien. Le processus d'analyse d'inventaire est rapidement devenu un fardeau administratif tant pour le Secrétariat de l'ONU que pour les États membres. De plus, le délai de déploiement des contingents se raccourcissait car les forces de l'ONU étaient rapidement déployées pour intervenir dans des opérations de cessez-le-feu en Iran, en Irak, en Afghanistan et en Angola. Par sa nature même, le processus d'analyse était chronophage et bureaucratique. Le temps et la charge de travail pour régler les demandes de remboursement suite au redéploiement des contingents augmentaient progressivement.

La taille et la complexité des forces de l'ONU ayant augmenté, les États membres et l'ONU ont commencé tous deux à accorder plus d'importance aux coûts du matériel et du soutien. Les États membres souhaitaient fournir des contingents équipés et formés convenablement mais étaient confrontés à des difficultés pour recevoir un remboursement partiel ou intégral. Le Secrétariat de l'ONU constatait une augmentation substantielle de la charge de travail et du personnel dédié au remboursement. En outre, le DOMP faisait face à une insatisfaction croissante des États membres et à des normes variables concernant le matériel appartenant aux contingents et le soutien fournis dans les zones de mission.

Section 1.3 Plan et calendrier du projet de réforme

Afin de simplifier le processus de remboursement du matériel appartenant aux contingents, et ainsi de réduire les délais de paiement des demandes de remboursement, un plan de projet a été créé pour élaborer une nouvelle méthode de remboursement du matériel appartenant aux contingents et du soutien. Ce processus de développement a commencé par le rapport du Secrétaire général A/48/945, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) A/49/664, dans lequel les problèmes liés à la planification, la budgétisation et l'administration des opérations de maintien de la paix ont été présentés à l'Assemblée générale. Par le biais de sa résolution 49/233 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à procéder à une réforme de la procédure pour déterminer les remboursements aux États membres concernant le matériel appartenant aux contingents fournis dans le cadre des missions de maintien de la paix. Cet effort a été divisé en cinq phases³.

Les Groupes de travail de la phase I et de la phase II, où siégeaient des experts des questions techniques et financières envoyés par les États membres, se sont entretenus avec des représentants du Secrétariat de janvier à mars 1995. Six États membres ont présenté des propositions écrites pour une réforme de la méthodologie, tout en mettant l'accent sur un système de remboursement forfaitaire. Les Groupes ont recommandé que les pays fournissant des contingents ou du personnel de police soient remboursés sur la base d'une « location avec services », système par lequel ces pays mettraient à disposition du matériel majeur et en assureraient l'entretien, ou d'une « location sans services », système par lequel les pays se contenteraient de fournir du matériel majeur, à charge pour l'ONU de l'entretenir.

3) Pour en savoir plus sur le CCQAB, consultez : <<http://www.un.org/ga/acabq/about>>.



Salle de conférence du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), au cours de la réunion de Joseph Deiss, Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, et des membres du CCQAB. 24 février 2011. Photo ONU #464528 par Paulo Filgueiras.

Ces groupes de travail ont recommandé que le remboursement du matériel léger et des articles consommables qui ne sont pas directement associés au matériel majeur s'effectue sur la base du « soutien logistique autonome » en fonction de l'effectif déployé. Les catégories de soutien logistique autonome ne donnent pas lieu à une obligation de rendre compte à l'entrée dans la zone de la mission ou au départ de cette zone, mais à une vérification et à une inspection destinées à s'assurer qu'elles répondent bien aux normes convenues et au mandat du contingent. Dans les cas où un contingent fournit moins de matériel majeur ou de soutien logistique autonome que prévu dans le mémorandum d'accord, le pays fournissant des contingents n'est remboursé que pour les quantités effectivement fournies.

En préparation du Groupe de travail de la phase III, le Secrétariat a organisé une réunion en mai 1995 pour recueillir des données sur les coûts des États membres afin de déterminer le taux de remboursement de référence pour le matériel majeur et le soutien logistique autonome. En juillet 1995, le Groupe de travail s'est réuni et a élaboré les premiers barèmes (dont des exemples sont fournis dans la Leçon 9 et en annexe C). Le Groupe de travail a également finalisé les principes généraux du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents et a préparé des recommandations pour l'approbation de l'Assemblée générale de l'ONU et la mise en place d'une phase IV ultérieure pour obtenir l'approbation de l'Assemblée générale et mettre en œuvre le système.

Ce système repose sur les principes de simplicité, responsabilité et contrôle financier et de gestion. Ces principes sont mis en œuvre en réduisant le fardeau administratif pour les pays fournissant des contingents, le Secrétariat et les missions de maintien de la paix, en standardisant de façon équitable les taux de remboursement et en fixant des normes communes à appliquer au matériel et aux services à fournir. En outre, le Secrétariat souhaitait faire en sorte que le nouveau système permette à l'ONU de payer pour ce qu'il veut, et non pas ce qu'il obtient.

De plus, la responsabilité et le contrôle sont mis en œuvre dans le cadre d'un accord de location du matériel et de fourniture des services au personnel (mémorandum d'accord) passé à l'avance entre



Le Secrétaire général Ban Ki-moon prend la parole lors de la réunion de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale (questions administratives et budgétaires) pour examiner la proposition de budget du Programme des Nations Unies pour 2016-2017. M. Ban Ki-moon a proposé un budget de 5,57 milliards de dollars pour cet exercice. 12 octobre 2015. Photo ONU #648913 par Cia Pak.

l'ONU et le pays fournissant des contingents. Le mémorandum d'accord rend inutile de procéder à un inventaire détaillé du matériel, des pièces de rechange et des articles consommables, et confie au pays fournissant des contingents la responsabilité de la gestion des actifs.

La mise en œuvre de la phase IV a été lancée lorsque l'Assemblée générale, par sa résolution 50/222 du 10 mai 1996, a autorisé la mise en œuvre de nouvelles procédures pour déterminer le remboursement aux États membres du matériel appartenant aux contingents. Un des principaux objectifs de cette phase a été l'élaboration du Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations de maintien de la paix (ci-après dénommé le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*). Le premier *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*, achevé en octobre 1996, détaillait les procédures autorisées par l'Assemblée générale.

Il a remplacé l'ancienne méthode qui consistait à rembourser les pays fournissant des contingents sur la base de l'analyse de l'inventaire initial et final et de l'amortissement du matériel. Cette phase a abouti à l'élaboration d'un rapport remis à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre du système relatif au matériel appartenant aux contingents.

Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents »

La dernière version du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* peut être téléchargée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/2014_COE_Manual.pdf>.

La cinquième phase du projet de réforme porte sur l'amélioration continue des processus et l'établissement de rapports pour l'Assemblée générale. Le Groupe de travail de la phase V a révisé les taux en février 2001 et a examiné les enseignements tirés de la mise en œuvre du système relatif au matériel appartenant aux contingents. Un Groupe de travail du suivi de la phase V a examiné le projet de *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* qui était utilisé depuis son adoption en 1996. Les résultats ont été intégrés dans une nouvelle version du Manuel publiée en octobre 2001.

Le Groupe de travail a de nouveau été convoqué en 2004 pour examiner le système relatif au

matériel appartenant aux contingents, ses taux, et le contenu du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*. Les recommandations du Groupe de travail et celles du Secrétaire général ont été adoptées par l'Assemblée générale par sa résolution 59/298, le 31 août 2005. Le 22 décembre de la même année, une nouvelle version du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* a été remise à l'Assemblée générale pour sa traduction et distribution. Les Groupes de travail se sont réunis en 2008 et 2011 pour examiner les progrès concernant les systèmes et déterminer les modifications requises au manuel.

Le dernier Groupe de travail s'est réuni en février 2014 et a présenté son rapport à la fin mars. Par sa résolution 68/282 du 30 juin 2014, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Groupe de travail de 2014. Une nouvelle version du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (A/C.5/69/18) a été publiée le 20 janvier 2015 pour incorporer les changements approuvés par l'Assemblée générale.

Section 1.4 Le Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents

Le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* est un document principal qui régit le remboursement dans le cadre du système relatif au matériel appartenant aux contingents. Il fait la synthèse des recommandations des Groupes de travail des phases II, III, IV et V, du Groupe de travail de l'après-phase V et des Groupes de travail de 2004, de 2008 et de 2011 approuvées par l'Assemblée générale, et fournit les précisions nécessaires sur l'application de ces décisions. Il énonce les politiques, procédures et mesures à appliquer par le Siège de l'ONU et les missions. Il vise à aider les pays fournissant des contingents et à faire en sorte que les décisions de l'Assemblée générale soient pleinement et uniformément appliquées. Les procédures d'application de ces décisions pourront être modifiées de temps à autre, afin de tenir compte de l'évolution de la situation et de l'expérience acquise.

L'un des objectifs du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* est de faciliter la préparation du mémorandum d'accord pour déployer des troupes et du matériel dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Le champ d'application du Manuel couvre principalement les aspects administratifs, logistiques et financiers liés au matériel appartenant aux contingents (matériel majeur et soutien logistique autonome). Toutefois, afin de faciliter la participation des pays fournissant des contingents militaires ou de police dans les opérations des Nations Unies, le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* contient des informations supplémentaires relatives au déploiement/redéploiement du personnel, aux procédures pour les demandes d'indemnisation à la suite d'un décès et d'une invalidité, pour les travaux de peinture en début et en fin de mission, pour le transport par voie terrestre, et la fourniture de biens et de services aux contingents de l'ONU.

Il convient de lire le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* en parallèle avec d'autres documents connexes, tels que le Manuel de soutien opérationnel des Nations Unies, l'Aide-mémoire aux pays qui fournissent des contingents militaires ou de police (concernant chaque mission et publié avant le déploiement du personnel militaire), l'Arrangement relatif aux forces et moyens en présence au service de la paix et les tableaux d'effectifs et dotations (2009).

Il est de la responsabilité du Directeur de la Division du budget et des finances (Département de l'appui aux missions) de maintenir et mettre à jour le *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents*.

Section 1.5 Références

Aucun effort n'a été épargné pour s'assurer de l'exactitude du Manuel. Toutefois, au cas où des divergences apparaîtraient entre le Manuel et les documents de l'Assemblée générale, ce sont les résolutions et rapports approuvés par celle-ci qui prévaudront. Voici les principaux rapports et résolutions portant sur la réforme de la méthode de remboursement. Ces documents doivent être consultés lors de l'élaboration des mémorandums d'accord.

Référence	Document	Date
Recommandations du Groupe de travail de la phase II	A/C.5/49/66	2 mai 1995
Recommandations du Groupe de travail de la phase III	A/C.5/49/70	20 juillet 1995
Rapport du Secrétaire général sur les recommandations des groupes de travail	A/50/807	8 décembre 1995
Rapport du CCQAB sur les observations du Secrétaire général et les recommandations des Groupes de travail	A/50/887	6 mars 1996
Résolution de l'Assemblée générale autorisant la mise en œuvre du système relatif au matériel appartenant aux contingents	A/Res/50/222	10 mai 1996
Recommandations du Groupe de travail de la phase IV	A/C.5/52/39	23 février 1998
Rapport du Secrétaire général sur la première année de mise en œuvre	A/53/465	7 octobre 1998
Rapport du CCQAB sur les recommandations de phase IV	A/53/944	6 mai 1999
Résolution de l'Assemblée générale pour adopter les recommandations du Groupe de travail de la phase IV	54/19	22 novembre 1999
Recommandations du Groupe de travail de la phase V sur les améliorations du système	A/C.5/54/49	16 février 2000
Rapport du Secrétaire général sur le processus d'amélioration continue	A/54/795	14 mars 2000
Rapport du CCQAB sur le rapport de la phase V	A/54/826	3 avril 2000
Résolution de l'Assemblée générale pour adopter les recommandations du Groupe de travail de la phase V	A/Res/54/19B	14 juillet 2000
Recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V	A/C.5/55/39	7 mars 2001
Rapport du Secrétaire général sur le rapport du suivi de la phase V	A/55/815	1 ^{er} mars 2001
Commentaires et propositions du CCQAB sur le rapport du suivi de la phase V	A/55/887	4 avril 2001
Résolution de l'Assemblée générale pour adopter les recommandations du Groupe de travail du suivi de la phase V	A/Res/55/274	22 juin 2001
Rapport du Groupe de travail de 2004 sur le matériel appartenant aux contingents	A/C.5/58/37	19 avril 2004
Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail de 2004	A/59/292	24 août 2004
Rapport du CCQAB	A/59/708	22 février 2005
Résolution de l'Assemblée générale	A/Res/59/298	31 août 2005
Rapport du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents	A/C.5/62/26	14 mars 2008
Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail de 2008	A/62/774	17 avril 2008
Rapport du CCQAB	A/62/851	30 mai 2008
Résolution de l'Assemblée générale	A/Res/62/252	20 juin 2008
Rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents	A/C.5/65/16	2 mars 2011



Le Secrétaire général Ban Ki-moon (au micro) s'adresse au personnel de l'Office logistique des Nations Unies à Brindisi, en Italie. 19 avril 2007. Photo ONU #143239 par Eskinder Debebe.

Référence	Document	Date
Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail de 2008	A/65/800	28 mars 2011
Rapport du CCQAB	A/65/830	28 avril 2011
Résolution de l'Assemblée générale	A/Res/65/292	26 août 2011
Rapport du Groupe de travail de 2014 sur le matériel appartenant aux contingents	A/C.5/68/22	28 mars 2014
Rapport du Secrétaire général sur le Groupe de travail de 2008	A/68/830	15 avril 2014
Rapport du CCQAB	A/68/867	7 mai 2014
Résolution de l'Assemblée générale	A/Res/68/282	30 juin 2014

Résumé

L'ONU est chargée de veiller à ce que la mission de maintien de la paix dispose du personnel et du matériel dont elle a besoin pour s'acquitter de son mandat, à ce que les pays fournissant des contingents fournissent le personnel, le matériel et les services spécifiés dans le mémorandum d'accord, et à ce que les contingents remplissent leur mission en respectant les normes fixées. La réforme de la méthodologie pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents a été une étape considérable pour concrétiser cette responsabilité. Le système relatif au matériel appartenant aux contingents permet également une normalisation de cet élément majeur des finances de l'ONU.

Ce système marque une nette rupture avec la pratique antérieure : il s'intéresse à la gestion du matériel appartenant aux contingents plutôt qu'à sa comptabilisation. Il est axé sur l'efficacité et permet de garantir la transparence du déploiement et de veiller au respect du principe de responsabilité. Il est conçu pour permettre aux États membres d'évaluer d'emblée leur engagement vis-à-vis du maintien de la paix, ce qui simplifie la budgétisation et le remboursement. Autre avantage important, les missions peuvent mettre en œuvre sur place une structure de gestion intégrée.

Méthodes de calcul relatives au matériel appartenant aux contingents »

Veillez visiter votre classe en ligne pour accéder au chapitre 8, annexe A du Manuel 2014 relatif au matériel appartenant aux contingents. L'annexe A énumère les taux de remboursement applicables au matériel majeur fourni dans le cadre d'un contrat avec ou sans location de services. Tous les taux indiqués sont en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Ces taux vous aideront à effectuer les calculs pour les quiz de fin de leçon et l'examen de fin de formation.

Test de fin de Leçon »

1. **En quelle année le système de remboursement des dépenses relatives aux contingents a-t-il été créé à l'origine ?**
 - A. 1974
 - B. 1981
 - C. 1991
 - D. 1995

2. **Combien le personnel du contingent reçoit-il par mois (30 jours) au titre de l'indemnité journalière ?**
 - A. 1,28 \$
 - B. 38,40 \$
 - C. 11,78 \$
 - D. 353,40 \$

3. **Quel est le pourcentage maximum de troupes spécialisées pour lesquelles une unité logistique sera remboursée ?**
 - A. 25 %
 - B. 10 %
 - C. 0 %
 - D. 65 %

4. **Parmi les énoncés suivants, lequel ne correspond pas à l'un des principes directeurs pour déterminer les nouveaux taux de remboursement relatifs aux contributions de contingents ?**
 - A. Les contingents qui servent ensemble recevront le même montant pour les mêmes services rendus
 - B. Aucun gouvernement ne doit pouvoir tirer profit de sa participation à une opération de maintien de la paix
 - C. La responsabilité relative aux aspects de la gestion des taux de remboursement est transférée de l'ONU aux pays fournissant des contingents militaires ou de police
 - D. Les gouvernements seront remboursés un montant minimum de l'indemnité d'intervention à l'étranger versée aux troupes

5. **À quelle date l'Assemblée générale a-t-elle autorisé la mise en œuvre du nouveau système de remboursement ?**
 - A. Le 23 décembre 1994
 - B. Le 6 mars 1995
 - C. Le 20 juillet 1995
 - D. Le 10 mai 1996

6. **Parmi les propositions suivantes, laquelle ne correspond pas à un principe de base du système relatif au matériel appartenant aux contingents ?**
 - A. Simplicité
 - B. Responsabilité
 - C. Flexibilité
 - D. Gestion

7. **Quel énoncé décrit le mieux la différence entre un contrat avec ou sans location de services pour le matériel mineur et les articles consommables ?**
 - A. Un contrat de location avec services comprend le matériel et son entretien, tandis qu'un contrat sans service fournit uniquement le matériel
 - B. Un contrat de location sans services comprend le matériel et son entretien, tandis qu'un contrat avec service fournit uniquement le matériel
 - C. Un contrat de location avec services comprend le matériel et le carburant, tandis qu'un contrat sans service fournit uniquement le matériel
 - D. Il n'y a pas de différence entre les deux types de contrats de location car le matériel mineur et les articles consommables font l'objet d'un soutien logistique autonome

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Test de fin de Leçon »

8. Qui a participé aux phases I et II du Groupe de travail de réforme du système de remboursement ?
- A. Le Secrétariat de l'ONU
 - B. Les États membres
 - C. Le Secrétariat et les États membres
 - D. L'Assemblée générale, le CCQAB, et le Secrétariat
9. Parmi les propositions suivantes, laquelle ne correspond pas à un avantage du système de remboursement réformé ?
- A. Utilisation renouvelée des inventaires détaillés pour comptabiliser le matériel appartenant aux contingents
 - B. Mise en œuvre d'une structure de gestion intégrée sur le terrain
 - C. Transparence concernant le déploiement et la responsabilité des États membres
 - D. Simplification des procédures de budgétisation et de remboursement
10. Pour une unité autonome de 150 soldats, quel serait le remboursement mensuel maximum pour les salaires, les indemnités, l'habillement et les munitions en 2015 ?
- A. 148 200 \$
 - B. 158 700 \$
 - C. 169 695 \$
 - D. 199 800 \$

Réponses »

- 1. A
- 2. B : $38,40 \$ = 1,28 \$ * 30$
- 3. C : 0 % - il n'y a plus remboursables séparément
- 4. C
- 5. D
- 6. C
- 7. A
- 8. C
- 9. A
- 10. D : $199\ 800 \$ (150 * 1332)$